

«Faux souvenirs» et vraie emprise : les étranges pratiques d'une ostéo en procès

Par [Emmanuel Fansten](#) — 19 février 2017 à 19:26



Le procès de Marie-Catherine P. se tiendra durant trois jours devant la 13^e chambre du tribunal correctionnel de Paris. Photo Marc Chaumeil

Ce lundi s'ouvre à Paris le procès d'une thérapeute accusée d'avoir manipulé la mémoire de ses patientes pour leur soutirer de fortes sommes.

-
- «Faux souvenirs» et vraie emprise : les étranges pratiques d'une ostéo en procès
-

Où commence la manipulation mentale ? La question sera au cœur du procès qui s'ouvre ce lundi devant la 13^e chambre du tribunal correctionnel de Paris. Dans le rôle du gourou présumé, une kinésithérapeute de 44 ans, Marie-Catherine P., poursuivie pour «abus de faiblesse». Côté parties civiles, neuf victimes ou familles de victimes défileront à la barre pour raconter comment la thérapeute s'est peu à peu immiscée dans leur vie ([Libération du 24 août 2016](#)). Le point commun entre ces différents témoignages : la révélation, au cours des séances avec Marie-Catherine P., d'un supposé souvenir jusqu'ici enfoui, et présenté par la guérisseuse comme la source de tous leurs maux. Un souvenir toujours violent, souvent incestueux, qui se transforme dans certains cas en d'inquiétants délires paranoïaques.

«Orgies»

Une ancienne patiente en est ainsi arrivée à dénoncer un réseau de pédophiles, persuadée d'avoir elle-même assisté à des «orgies avec mineurs», des «sacrifices d'enfants», des «avortements forcés» et des «expériences sur le cerveau». Une autre a brusquement accusé sa mère de chercher à «éliminer les témoins gênants de ses crimes», grâce à un «réseau infiltré dans les RG, la police, la justice et chez les experts psychiatriques».

Le syndrome d'un phénomène observé aux Etats-Unis dès les années 70, et aujourd'hui connu sous le nom de «faux souvenirs induits» ou «thérapie de la mémoire retrouvée». Cette technique de sujétion psychologique consiste à faire croire à une personne fragile que sa souffrance provient d'un traumatisme dont elle ne se souvient plus. In fine, le procédé vise à provoquer la rupture des patients avec leur environnement afin de mieux les mettre sous emprise. «Au fil des séances, je me suis coupée de toute ma famille, de tous mes amis, a raconté l'une des victimes de Marie-Catherine P. aux policiers. Elle m'a fait comprendre qu'elle était la seule à pouvoir me sauver.»

Les premiers signalements visant la thérapeute remontent à 2003, mais la justice ne s'en saisit que cinq ans plus tard, après une série de plaintes pour «abus de faiblesse». Au cours de l'enquête confiée à l'Office central de répression de la violence aux personnes (OCRVP), les victimes de Marie-Catherine P., toutes des femmes, ont longuement raconté

le déroulement de ces séances de kiné ou d'ostéopathie, réglées systématiquement 100 euros en espèces. Des psychothérapies sauvages au cours desquelles finissent toujours par affleurer, tôt ou tard, de faux souvenirs.

800 000 euros

A la différence de certaines escroqueries thérapeutiques, l'importance des sommes versées à Marie-Catherine P. donne une coloration sociale très forte au dossier, loin de l'image de victimes aux abois financièrement. *«Une des particularités de la présente procédure est le profil des plaignantes et des témoins, qui sont pour la plupart issus de milieux socioculturels privilégiés»*, souligne la juge dans son ordonnance de renvoi. Une des victimes, cadre bancaire, a ainsi retiré près de 800 000 euros en liquide en un an. Une autre a cédé son appartement parisien pour 66 000 euros à la thérapeute, qui l'a revendu sept fois plus cher deux ans plus tard. Une troisième n'a pas hésité à lui reverser intégralement sa prime de licenciement de 75 000 euros.

Mais l'enquête a étrangement achoppé sur la piste financière. Dans un procès-verbal de synthèse, les enquêteurs notent simplement de *«fortes incohérences»* entre les activités de Marie-Christine P. et son *«train de vie élevé»*. *«Une grande partie des sommes en espèces évoquées dans ce dossier n'ayant pas été retrouvées, les enquêteurs estiment probable [...] que cet argent a été investi ou conservé à l'étranger»*, conclut la magistrate sans aller plus loin.

Pas d'éclaircissement non plus sur les mystérieux contrats de coaching, pour un montant supérieur à 2,5 millions d'euros, liant Marie-Catherine P. à Artegy, une filiale de la BNP dans laquelle travaillait une de ses patientes. Selon nos informations, au moins un million d'euros ne correspondrait à aucune prestation. Mais après avoir diligenté une enquête interne en 2007, la BNP n'a engagé aucune poursuite et s'est bien gardée de se constituer partie civile dans le dossier parisien, sans doute soucieuse d'éviter toute mauvaise publicité. L'ancien employé de la filiale qui avait donné l'alerte à l'époque a toutefois été cité comme témoin.

«Côté pervers»

Reste l'épineuse question de l'abus de faiblesse, sur laquelle devraient s'écharper les avocats. Celle de Marie-Catherine P., Marie Dosé, a déjà annoncé qu'elle plaiderait la relaxe, notamment au motif qu'il est impossible d'établir un état de sujétion psychologique plus de dix ans après les faits. Conseil des parties civiles, Olivier Morice entend quant à lui faire le procès des faux souvenirs eux-mêmes. *«C'est l'occasion de pouvoir examiner le côté pervers de ces thérapeutes qui distillent de fausses informations dont les effets peuvent être dévastateurs»*, explique-t-il.

Parmi les témoins cités à comparaître, Claude Delpech dirige l'association Alerte faux souvenirs induits (Afsi), créée en 2005 après des premiers signalements de parents de victimes. *«Depuis, nous avons reçu 800 familles, dont encore une cinquantaine l'an dernier, indique-t-elle. Cela représente des milliers de victimes dont personne ne parle jamais.»* Le procès doit durer trois jours.